

Ajournement de l'élection du nouveau maire par le conseil municipal

La ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales nous informe que, après consultation du conseil scientifique, il a été décidé que la tenue des conseils municipaux issus de l'élection au premier tour des municipales est ajournée.

L'élection du nouveau maire est donc ajourné jusqu'à ce que les conditions sanitaires redeviennent satisfaisantes pour permettre la tenue d'un conseil municipal chargé de l'installation du nouveau maire.

Dans l'intervalle monsieur le maire sortant, Jean-Claude Wanner continue d'assurer ses fonctions.

Documents

[Lettre du préfet informant de l'ajournement de la tenue des conseils municipaux d'installation du nouveau maire.](#)